

# Liaison Nationale

Montrouge, le 13 Février 2019

## NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE 2019

Nous avons tenu ce jour la troisième séance de négociation sur la NAO.

#### Les dernières propositions de la Direction sont :

- Augmentation du budget pour les augmentations salariales de 1,8 à 2 % avec la répartition suivante :
  - → 1.7 % pour les augmentations individuelles
  - → 0,3 % pour les évolutions professionnelles en 2019
- Augmentation du budget spécifique complémentaire de 150 à 200K€ :
  - → Pour traiter les éventuels écarts de salaire entre les femmes et les hommes
  - → Pour traiter les dépositionnements salariaux
- Prise en charge à 100 % des frais de transport en commun pour le trajet domicile-travail :
  - → Décision de prolonger la prise en charge jusqu'à Décembre 2020 pour l'IDF et extension de cette prise en charge aux salariés des régions dans les mêmes conditions de durée.
- Mesure bas salaires :
  - → Mise en place d'un salaire minimum de 25 K€ pour tous les salariés en CDI pour 2019. Cette revendication de la CFDT pour les bas salaires a été globalement obtenue lors de cette séance.
- Les autres propositions de la Direction restent à l'identique de la séance précédente :
  - → Remplacement de l'indicateur de croissance du CA par celui de l'Ebitda pour le calcul de la performance collective. Une proposition qui donne un impact positif sur les bonus de +2,85% Cette proposition fait suite à la demande de la CFDT d'annuler l'impact négatif de la performance collective sur les bonus des salariés.

#### La CFDT a également obtenu :

- → La revalorisation des tickets restaurants à hauteur de 9,20 €
- → La revalorisation de la prime d'absence cantine à 5,52 €
- → L'engagement de la revalorisation de la participation employeur pour les RIE selon les besoins

### Information participation 2019:

L'enveloppe pour 2019 est estimée à 9,1 M€ versus 8,5 M€ pour 2018. Pour exemple cela correspondrait à une prime d'environ :

- ipie cela correspondrali a une prime d'environ.
- o 3900 € versus 3500 € en 2018 pour la tranche de salaire entre 30 à 35 K€
- o 4650 € versus 4200 € en 2018 pour la tranche de salaire entre 45 à 50 K€

C'est sur la base de ces propositions que la Direction a proposé un PV d'accord sur la NAO soumis à la signature des Organisations Syndicales (CFDT et CGT) représentatives et présentes à cette négociation.

Même si la Direction a accepté plusieurs de nos propositions, toutes n'ont pas été prises en compte. La CFDT va mener sa réflexion quant à la décision de signer ou pas ce projet d'accord.